



Commune de COURCHEVEL
(En et Hors agglomération)
D91A du PR 0+0000 au PR 13+0000 et
D91A du PR 7+0700 au PR 8+0880

Arrêté temporaire n° 26-AT-0359
Portant réglementation de la circulation

Annule et remplace n° 26-AT-0244

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de Commune de COURCHEVEL

CONSIDÉRANT que la Coupe du Monde de ski alpin 2026 rend nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur les D91A

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 13/03/2026 et jusqu'au 15/03/2026, la circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes est interdite de 8h00 à 18h00 sur la D91A du PR 0+0000 au PR 13+0000 (COURCHEVEL) situés en et hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de transports en commun et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

ARTICLE 2 :

À compter du 13/03/2026 et jusqu'au 15/03/2026, la circulation des véhicules est interdite de 8h00 à 18h00 sur la D91A du PR 7+0700 au PR 8+0880 (COURCHEVEL) situés en et hors agglomération. La voie montante sera réservée au stationnement des véhicules.

ARTICLE 3 :

À compter du 13/03/2026 et jusqu'au 15/03/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur la D91E (COURCHEVEL) située en et hors agglomération.
Déviation du sens montant de la RD 91A

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : Commune de COURCHEVEL / Saint Bon Tarentaise BP75 73124 COURCHEVEL.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME LA PLAGNE, le 3 mars 2026

04 MARS 2026

CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Par délégation

Le Directeur Général Adjoint
Ressources et Moyens

Christophe SALVAT

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Directeur de la Maison Technique du Département de Tarentaise



Stéphane LAMBERT

DIFFUSION:
• SMUR
• PC OSIRIS

• Le Maire des ALLUES

Maison Technique du Département de Tarentaise

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.